**A - Définition et finalité de l'organisation**



**Une image contenant alimentation

Description générée automatiquement**Comment faire du savon maison ?

Vidéo de 2’17’’

Vidéo complète (8’39’’) à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=eBcp13vCjKM>

1. **La nécessité d’une action collective organisée**
2. Que faut-il pour faire du savon à la maison ? Est-il nécessaire d’être à plusieurs personnes ?

Pour confectionner du savon il faut de l’eau, de l’huile, de la soude, des récipients, un pèse-aliments…Dans la vidéo l’individu est seul et travaille dans la cuisine. Cet individu mène donc des actions individuelles pour produire ces savons. Cependant, la manipulation de la soude est dangereuse, il faudrait être sous la surveillance de quelqu’un d’autre.

1. Le savonnier artisanal souhaite vendre sa production artisanale de savons sur les marchés. Elle a ciblé les marchés où sa présence est importante. Malheureusement deux de ces marchés ont les mêmes dates et les mêmes créneaux horaires. Que faire ?

Il est impossible pour la productrice de se rentre sur les 2 marchés en même temps. Elle va devoir travailler avec une autre personne. L’action devient collective.

ANNEXE 1 – DEFINITION D’UN GROUPE

La définition courante du groupe indique qu’il s’agit de la « réunion de plusieurs individus dans un même lieu ». En sciences de gestion, cette définition est incomplète. Un groupe se caractérise par des membres :

* En interaction, c’est-à-dire qu’il existe des relations entre eux,
* Conscients qu’ils appartiennent à ce groupe,
* Qui partagent un but commun.

1. D’après la définition du groupe donnée dans l’annexe 1, le savonnier artisanal et le vendeur constituent-ils un groupe au sens des sciences de gestion ?

* Membres en interaction :
* Membres conscients d’appartenir à un groupe :
* Membres partageant un but commun :

Oui ils constituent un groupe car le savonnier et le vendeur sont en interaction pour plusieurs choses comme prévoir la quantité de savon à apporter aux marchés, de plus, ils sont conscients d’appartenir à un groupe car le vendeur travaille pour le savonnier. Le savonnier et le vendeur partagent un but commun qui est de vendre du savon afin de faire du profit et d’obtenir une rémunération.

1. Chaque individu ou groupe d’individus peut-il, du jour au lendemain, aller vendre sa production artisanale sur les marchés et en faire son activité habituelle ?

Un individu ne peut pas vendre des produits sur un marché du jour au lendemain. Il faudra auparavant que le vendeur créé son organisation en effectuant des démarches administratives auprès de la mairie et de la préfecture. En cas de contrôle il faut qu’il soit en possession des justificatifs nécessaires.

1. Une entreprise est un type d’organisation. Une entreprise produit des biens et des services marchands. Rappeler ce qu’est une production marchande.

Une production marchande est une production de biens ou de services destinés à être vendu sur un marché à un prix de vente supérieur au coût de revient et qui se base sur l’offre et la demande afin de réaliser un profit.

ANNEXE 2 – Formalités de création d’entreprise pour un artisan

Pour se prévaloir de la qualité d'artisan, il est nécessaire de remplir certaines conditions. Un artisan peut exercer son activité soit sous la forme d'une entreprise individuelle, ainsi que sous statut de micro-entrepreneur, soit sous forme de société (SARL, EURL, SA…).

[…]

L'immatriculation au répertoire des métiers est obligatoire pour les personnes indépendantes :

* N’employant pas plus de 10 salariés (les apprentis ne sont pas comptabilisés)
* Exerçant une activité artisanale de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services.

1. Pour que le groupe devienne une organisation, en l’occurrence une entreprise dans notre contexte, certaines formalités sont nécessaires. Identifier la formalité principale. Que peut faire l’organisation une fois ces démarches effectuées ?

Lorsqu’un groupe veut mener à bien une action collective et atteindre un objectif commun, c’est-à-dire, devenir une organisation (ici une entreprise), et que le groupe veut agir sur la durée il va falloir qu’il se munisse d’un cadre juridique adapté à son activité et à sa finalité. Le savonnier qui est artisan doit obtenir une immatriculation au répertoire des métiers.

1. Pour devenir une organisation le groupe doit exister sur la durée et ne pas avoir une existence éphémère. A partir de ce complément d’informations et des réponses aux questions précédentes, donner une définition de l’organisation.

Une organisation est constituée d’un groupe de personne qui veulent mener à bien une action collective et atteindre un objectif commun. Une organisation doit avoir une activité orientée sur le long terme. Une organisation peut être lucrative (qui cherche à réaliser du profit) ou non-lucrative (vise un autre but que le profit ex : rôle humanitaire). Elle peut être basée sur la production de biens ou la prestation de services.

1. **Les critères pour distinguer les entreprises**

C’est avec passion et des **ingrédients rigoureusement sélectionnés** auprès des **producteurs locaux** que la Savonnerie de Nyons produit ses savons. Beurre de karité Bio, Lait d’ânesse Bio, Huile d’Argan Bio, produits agricoles issus du terroir… Nyons est situé dans La Drôme, premier département Bio de France : Lavande, Olive, Raisin, fruits, herbes aromatiques, tout y est !

La **modernité de ses installations** permet de réaliser des **produits de qualité** personnalisés. La collection des produits de la Savonnerie de Nyons s’inscrit dans les thèmes de la nostalgie. Les images reproduites sur les boites en métal et autres supports sont des œuvres originales réalisées par un artiste peintre Nyonsais.

C’est en effet à Nyons que les vestiges de la plus ancienne Savonnerie de France ont été découverts.

Grâce à ses oliviers, cette petite ville de la Drôme provençale a toujours produit du savon. Les premières traces d’une savonnerie dans le cadastre remontent à 1591.

Au début du XVIIIème siècle, il existait encore trois savonneries à Nyons : on estimait alors la production à quelque 800 tonnes. Une très importante production pour l’époque.

Malheureusement faute d’héritiers, ces savonneries ont lentement périclité. Finalement près de 300 ans plus tard, Erwan ALLEE a choisi de faire revivre cette tradition nyonsaise longtemps endormie.

En 2001, Monsieur ALLEE créé GALEO, une entreprise de produits provençaux (bien-être, senteurs et décorations). En 2013, il la vend mais les nouveaux acquéreurs ne souhaitent pas conserver l’outil de production qu’est la savonnerie. Erwan ALLEE se retrouve alors à la tête de cette petite entreprise, et devient le créateur des produits. Il a commencé l’aventure aux côtés d’Aldo BIELLI, maître savonnier, qui lui a légué son savoir-faire et ses recettes. L’expérience d’Erwan de plus de 20 ans dans le secteur des cosmétiques, et ses nombreux voyages à travers le monde, l’ont ensuite aidé à créer et à développer ses gammes.

ANNEXE 3 – Extrait de la fiche d’identité de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| Statut RCS | Immatriculée au RCS le 21-03-2012 |
| Dénomination | LA SAVONNERIE DE NYONS |
| Adresse | La savonnerie de Nyons, 70, rue Maurent 26110 NYONS |
| Statut juridique | SA à conseil d’administration |
| Effectif 2019 | 13 personnes |

<https://www.societe.com/societe/la-savonnerie-de-nyons-750286379.html>

1. La Savonnerie de Nyons est-elle une organisation ? Justifier votre réponse.

La savonnerie de Nyons a un effectif d’entre 6 et 9 personnes en 2020. Ces personnes ont un objectif commun, la pérennité de leur savonnerie. La savonnerie a également une existence juridique. C’est donc bien une organisation.

1. La Savonnerie de Nyons est-elle une entreprise ? Justifier votre réponse.

Oui, elle a le statut juridique de Société Anonyme et puis Erwan ALLEE a repris cette entreprise pour faire des ventes, l’ex-propriétaire lui a légué son savoir-faire et ses recettes donc il est destiné à tenir une structure à but lucratif sinon il serait sans doute perdant en ayant acheté cette entreprise.

1. Le savonnier artisanal et la Savonnerie de Nyons sont des entreprises. Comment ces 2 entreprises assurent-elles leur pérennité ?

Le savonnier artisanal compte sur la fidélité de ses clients, il peut en plus être présent sur deux marchés différents s’il le souhaite pour toucher plus de personnes. La Savonnerie de Nyons se base sur le fait qu’ils ont fait revivre une tradition perdue il y a 300 ans, puis Erwan ALLEE a 20 ans d’expérience dans le secteur des cosmétiques, il pense donc être capable de faire du profit sur le long terme.

ANNEXE 4 – Evolution du chiffre d’affaires et résultat de la Savonnerie de Nyons

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Chiffre d’affaires (1) | 160 | 340 | 1060 | 1120 | 1640 | 2070 | 2110 | 2680 |
| Résultat (1) | -27,6 | +12,1 | +153,2 | +93,7 | +139 | +238 | +165,7 | +282 |

1. En milliers d’euros
2. Distinguer la notion de chiffre d’affaires et de résultat.

Le chiffre d’affaires est le montant total des ventes. Le résultat est le bénéfice de l’entreprise, c’est la CA moins toutes les charges et les impôts.

1. La Savonnerie de Nyons réalise-t-elle des profits ? Tous les ans ? Justifier votre réponse.

Oui, elle en réalise tous les ans sauf en 2012 car c’est la seule année où le résultat est négatif c’est-à-dire qu’elle a perdu de l’argent. Si le résultat est positif ça veut dire que l’entreprise a réellement gagné de l’argent.

Une image contenant intérieur, assis, petit, verre

Description générée automatiquement

Introduction en bourse de la savonnerie de Nyons

Vidéo 1’59’’

[Reportage](https://www.francetvinfo.fr/economie/entreprises/drome-la-savonnerie-de-nyons-va-rentrer-en-bourse_1462745.html) France Télévisions – 22/05/2016

Annexe 5 - extrait du rapport de gestion au 30/06/2020

Modalités d’exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 30 avril 2018 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Erwan ALLEE assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour une durée illimitée.

Annexe 6 – Pourquoi s’introduire en bourse ?

Une introduction en Bourse est une opération financière qui consiste à mettre en vente des titres d’une société sur un marché boursier. […]

Cette opération permet de lever des fonds lorsque l’entreprise souhaite :

* réaliser de nouveaux investissements sans faire appel aux banques ou aux actionnaires actuels ou,
* réduire son endettement ou,
* faire entrer de nouveaux investisseurs.

**Une introduction en Bourse permet également de renforcer la crédibilité de l’entreprise** vis-à-vis des nombreux intermédiaires avec lesquels elle assure le développement de son activité (fournisseurs, clients, banques, etc.).

<https://www.lafinancepourtous.com>

1. D’après la vidéo, quel est l’objectif de l’introduction en bourse de la Savonnerie de Nyons en 2016 ? Proposer un indicateur permettant de mesurer si cet objectif est atteint ou non.

Son introduction en bourse devrait lui permettre de doubler sa taille d’ici 3 ans. On peut le mesurer grâce au taux d’évolution de l’entreprise.

1. A partir des données de l’annexe 4, déterminer si cet objectif est atteint en 2019, en termes de chiffres d’affaires. A cette occasion, rappeler la formule de calcul d’un taux d’évolution (ou taux de variation).

Taux d’évolution= (valeur finale-valeur initiale) / valeur initiale x 100

Ici Taux d’évolution = (2680-1640) / 1640 x 100 = 63,4%

L’objectif sur 3 ans entre 2016 et 2019 n’a pas été atteint.

1. Le savonnier artisanal est le seul propriétaire de son entreprise. Est-ce le cas pour la Savonnerie de Nyons ? Justifier votre réponse.

Le savonnier artisanal est le seul propriétaire de son entreprise. En revanche pour la Savonnerie de Nyons non. Sur le plan hiérarchique de l’entreprise il en est le seul propriétaire, or l’entreprise a été introduite en bourse donc plusieurs personnes détiennent des parts de l’entreprise, elle ne lui appartient donc plus à 100%.

1. Lorsqu’une seule personne est propriétaire d’une organisation, le fonctionnement est simple. Le propriétaire est le seul dirigeant et assure donc seul le gouvernement de l’organisation. Citer et expliquer quelques problèmes d’une organisation ayant plusieurs propriétaires.

Une organisation qui a plusieurs propriétaires doit laisser un pouvoir de direction plus ou moins important à ses propriétaires selon le nombre d’actions qu’ils détiennent. Le dirigeant ne peut donc plus gouverner son entreprise comme il le souhaite.

1. Tout propriétaire d’une organisation n’a pas forcément les compétences (ou le temps…ou l’envie…) pour diriger une organisation. Il faut connaître le métier (produire de savons) mais il faut également des connaissances en management, gestion, économie, droit, informatique … Plus l’entreprise grandit plus ces compétences managériales sont importantes. Proposer une solution pour une organisation dont aucun des propriétaires n’a les compétences pour diriger l’organisation.

Si aucun des propriétaires de l’entreprise n’a les compétences pour diriger ils peuvent faire confiance au dirigeant de l’entreprise et le laisser diriger pendant qu’eux se rassemblent pour juger la manière donc est diriger l’entreprise ou la stratégie utilisée par le dirigeant.

1. D’après l’annexe 5, qui assure la direction de la Savonnerie de Nyons ?

La direction de la Savonnerie est assurée par Mr. Erwan ALLEE pour une durée illimitée.

ANNEXE 7 – Le rôle du conseil d’administration

Le conseil d’administration d’une société a pour mission de **déterminer et/ou de valider les grandes orientations stratégiques de l’entreprise**. Le Code de commerce (article L225-35) lui attribue le pouvoir de :

* prendre les décisions stratégiques de l’entreprise (nouveau positionnement, développement d’une activité nouvelle, conquête d’un nouveau marché...)
* trancher sur toute question relative au fonctionnement de l’activité
* contrôler ; surveiller la gestion, la politique financière et toute décision prise par les personnalités qui pilote l’entreprise au quotidien
* le conseil d’administration peut aussi convoquer les actionnaires de la société aux assemblées générales
* […]

<https://www.l-expert-comptable.com>

ANNEXE 8 – Le rôle de l’assemblée générale des actionnaires

[…] L’assemblée générale des actionnaires :

* exerce un contrôle sur la gestion de l'entreprise. Lors de l’assemblée, les actionnaires approuvent les comptes annuels. Ils en endossent de facto la responsabilité en donnant quitus de sa gestion à la direction (au Président ou au gérant).
* décide de l’usage qui sera fait des profits, s'il y en a (versement d’un dividende et/ou réinvestissement de bénéfices dans l’entreprise) ; on parle d’affectation du résultat.
* donne quitus à la direction pour sa gestion (à moins qu’elle ne la révoque ;)).
* choisit les orientations concernant la stratégie à de l'entreprise

<https://www.adjuvamus.fr>

1. Expliquer la phrase soulignée dans l’annexe 8.
2. **Les critères appliqués aux autres types d’organisation**





Lycée Roumanille de Nyons Football Club de Nyons

1. Le lycée Roumanille et le club de foot de Nyons sont-ils des organisations ? Justifier votre réponse en utilisant la réponse à la question 7.

Le lycée Roumanille n’est pas une organisation cependant le club de foot de FC Nyons en est une, car c’est un groupe qui possède un but commun dont chaque personne est consciente d’appartenir à un groupe.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Lycée Roumanille | FC Nyons |
| Action collective organisée | L’enseignement | L’entraînement.  La participation aux matchs. |
| Objectif commun | L’apprentissage, la progression de chacun intellectuellement | Que chaque joueur évolue techniquement dans le but de gagner de réaliser de meilleures performances. (Gagner des matchs) |
| Cadre juridique | Établissement public local d’enseignement | Association spécialisée dans le secteur des activités de clubs de sports |
| Permanence dans le temps | Elle est assurée par l’état. | Cela dépend du budget du club et du nombre d’adhérant |
| Organisation ? | OUI | OUI |

1. Démontrer que ces 2 organisations ne sont pas des entreprises.

Les deux structures n’ont pas pour but de faire du profit. Le lycée a pour but de former des élèves et de les faire progresser intellectuellement puis le club de foot cherche à se maintenir d’année en année ou alors à faire évoluer ses locaux, ses équipements…

1. Déterminer les propriétaires de ces 2 organisations. Elargir votre réponse à l’ensemble des organisations publiques et à l’ensemble des organisations de la société civile.

Pour le lycée le propriétaire est l’état, pour le club de foot c’est le président du club qui est le propriétaire.